



Conseil d'Administration du 11 mars 2019

Résolution n° 2019 - 1 - CA

« Compte financier 2018 »

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 90,76 ETPT sous plafond et 3,05 ETPT hors plafond
- 7 677 035,27 € d'autorisations d'engagement
- 7 653 055,21 € de crédits de paiement
- 7 985 433,81 € de recettes
- + 332 378,60 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête mes éléments d'exécution comptable suivants :

- 321 226,72 € de variation de trésorerie
- 185 263,70 € de résultat patrimonial
- 540 287,03 € de capacité d'autofinancement
- 611 938,90 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'imputer après apurement du compte 119 pour 11 110,19 € le solde du résultat 2018 en réserves facultatives (compte 10682) pour 174 153,51 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président

Bernard MERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE